

n'était pas venu de créer un fonds de réserve en vue de remédier à une situation qui, au début, était justifiée, à un certain degré, par l'insuffisance des recettes afférentes aux contributions.

La quatrième Commission a donc décidé de consacrer une partie de l'excédent de 1934 et du montant provenant des contributions arriérées dues jusqu'au 31 décembre 1932, à la création de ce fonds. Ce dernier permettrait de suppléer aux insuffisances éventuelles de dotation dans les budgets du Secrétariat et de la Cour permanente de Justice internationale, réduits, comme ils l'ont été, de 400,000 et de 200,000 francs respectivement. La création de ce nouveau fonds devra, dans l'esprit de la Commission de contrôle, permettre, à l'avenir, une nouvelle extension de la politique de compression des crédits et, par suite, de nouveaux soulagements pour les budgets de l'ensemble des Etats membres.

Plusieurs délégués ont soulevé la question des traitements. Pour ce qui est des contrats permanents, cette question a été réglée par le rapport du Comité de juristes de 1932, mais les délégués ne demandèrent pas moins que des réductions aient lieu partout où la chose était légalement possible. Le Président de la Commission de contrôle leur donna l'assurance que la Commission continuera d'exercer une vigilance spéciale sous ce rapport.

En ce qui a trait à la question du recrutement et le l'avancement des membres de section, la quatrième Commission a été saisie d'une contre-proposition par la délégation polonaise prévoyant un traitement de base et des augmentations périodiques inférieurs aux chiffres proposés par la Commission de contrôle. Plusieurs délégations se rallièrent à cette proposition. Il fut convenu de demander à la Commission de contrôle de l'étudier et d'en faire rapport à la prochaine Assemblée.

En réponse à une observation au sujet de la présentation du budget, le Président de la Commission de contrôle a déclaré que la Commission examinerait la possibilité de nouvelles améliorations à apporter.

La quatrième Commission a appris avec satisfaction que le Conseil d'administration avait décidé de faire procéder, au début de 1936, à une nouvelle évaluation actuarielle de la caisse des pensions et qu'un rapport contenant un exposé complet de la situation en tenant compte de la dépréciation des titres, serait soumis à l'Assemblée à sa prochaine session. Il sera alors possible de déterminer s'il y a lieu de prendre des mesures pour remédier à une situation qui ne laisse pas de causer le d'inquiétude et du malaise.

Le budget de la Société des Nations a été arrêté pour l'année 1936, à 28,279,901 francs, ce qui représente sur l'année dernière une diminution de 2,359,763 francs et sur le chiffre original, environ 800,000 francs, malgré les crédits additionnels approuvés au cours de la discussion.

Il se répartit de la façon suivants:—

	Francs-or
Secrétariat.....	14,591,635
Bureau international du Travail.....	6,699,450
Cour permanente de Justice internationale.....	2,321,200
Comité central permanent de l'Opium.....	119,463
Office international Nansen pour les réfugiés.....	270,000
Immeubles à Genève.....	2,334,000
Pensions.....	1,544,153
Assyriens de l'Irak.....	400,000
Total.....	28,279,901

Répartition des dépenses

Pour fin de répartition des dépenses, on doit déduire de la somme de 28,279,901 le montant de 1,488,442.77 francs-or, représentant la proportion de l'excédant de 1934 qui a été remboursée aux Etats conformément à la décision de la quatrième Commission. Le montant global que les Etats membres sont appelés à contribuer pour l'exercice 1936 est, par conséquent, 26,791,458.23 francs,